

République Française
Département Aube
AUBETERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2022

Référence
2022-19

Objet de la délibération
Délibération adoptant les règles de publication des actes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
19/05/2022

Date d'affichage
19/05/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2022 et le 30 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de BEAUSSIER Jean-Marie, Maire.

Présents : M. BEAUSSIER Jean-Marie, Maire, Mmes : CORDONNIER Christelle, MILESI Ghislaine, PETIOT Céline, MM : BARTHEL François, BODIE Alain, DUPERREX Thierry, LARIVIERE Pierre, PARMENTIER Renaud, PETERS Anthony

Excusée : Mme VOLHUER Sylvie

A été nommée secrétaire : Mme MILESI Ghislaine

Objet de la délibération : Délibération adoptant les règles de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

En mairie, le 13/06/2022

Le Maire, Jean-Marie BEAUSSIER

